

Protocole de Kyoto : trois gestes à poser en matière juridique



De nouvelles obligations pour les entreprises

Adopté le 16 février 2005, le Protocole de Kyoto exige que le Canada réduise ses émissions de CO₂ de 270 Mt entre 2008 et 2012 par rapport à l'année de référence établie à 1990.

Dans le but de pouvoir respecter ses obligations sur la scène internationale, le législateur fédéral a adopté et modifié sa législation interne afin de réglementer les émissions de gaz à effet de serre. En quoi cela touche-t-il votre entreprise?

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto entraîne de nouvelles obligations pour les entreprises qui émettent des gaz à effet de serre. Bien que seuls les grands émetteurs finaux soient visés par l'application du Protocole de Kyoto 2008-2012, toute autre catégorie d'entreprise peut implanter de nouvelles techniques de réduction de gaz à effet de serre afin de se faire reconnaître des crédits de CO₂. Elle pourra ensuite vendre ces crédits sur le marché national.

L'équipe des changements climatiques de *Lavery, de Billy* est en mesure de conseiller les grands émetteurs finaux et les autres entreprises concernées par le Protocole. Notre équipe multidisciplinaire vous offre ses services tant en matière d'environnement, de transactions commerciales, de propriété intellectuelle, d'accès à l'information et de rédaction de contrats de construction. De manière simplifiée, trois gestes s'imposent.

Obtenir une autorisation spécifique

Nos avocats en **droit de l'environnement** peuvent vous conseiller afin de déterminer si l'implantation de toute nouvelle technique de réduction de gaz à effet de serre nécessite l'obtention d'une autorisation spécifique. À cet égard, nous pouvons aussi vous accompagner afin de faire reconnaître les droits de **propriété intellectuelle** qui s'y rattachent.

Les grands émetteurs finaux qui surpassent leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ont la possibilité de se faire reconnaître des crédits de CO₂. Nos spécialistes peuvent déterminer si les nouvelles émissions résultant de l'implantation de la nouvelle technique de réduction surpassent effectivement les objectifs de réduction du règlement.

Bien entendu, notre équipe des changements climatiques peut par la suite vous accompagner dans vos démarches en vue de faire reconnaître vos crédits de CO₂ auprès des autorités gouvernementales.

Par contre, dans l'hypothèse où votre entreprise n'atteint pas ses objectifs spécifiques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, nos spécialistes peuvent en évaluer les conséquences sur le plan réglementaire.

Acheter ou vendre des crédits de CO₂

Nos avocats en **droit transactionnel** peuvent rédiger et négocier des contrats à intervenir entre les grands émetteurs finaux et les firmes de consultants afin de déterminer qui sera le propriétaire des crédits de CO₂ découlant de l'implantation de toute technique de réduction de gaz à effet de serre.

Par exemple, dans l'éventualité où les grands émetteurs finaux se font reconnaître des crédits de CO₂, nos spécialistes peuvent les accompagner lors d'une vente de ces crédits sur le marché canadien ou sur le marché international.

Toutefois, dans l'hypothèse où les grands émetteurs finaux n'atteignent pas leurs objectifs de réduction, ils devront se porter acquéreurs de crédits de CO₂. Nos spécialistes peuvent alors les accompagner tant sur le plan national qu'international dans le cadre de l'acquisition de crédits de CO₂ qui, dans les faits, constituent des droits d'émission de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de fusions ou d'acquisitions d'entreprises, nos avocats spécialisés en droit transactionnel seront en mesure de déterminer à qui, de l'acheteur ou du vendeur, incombera l'obligation de rapporter les données sur la production et les émissions pour toute l'année civile ainsi que pour atteindre les objectifs en matière de réductions environnementales.

Inscrire votre entreprise au registre public

Nos avocats spécialisés en **accès à l'information et en protection des renseignements personnels** sont en mesure de conseiller les entreprises qui devront inscrire les informations relatives à leurs émissions de CO₂ ainsi qu'à leurs crédits de CO₂ (droits d'émissions) dans un registre public.

Nos professionnels



Isabelle Lamarre

514 877-2995
ilamarre@lavery.qc.ca

■ Conseils auprès des divers intervenants intéressés à transiger des crédits de GES ou à investir ou à promouvoir des projets de réduction d'émissions de GES. Rédaction et négociation des documents s'y rapportant et des ententes à intervenir. Les investissements ou transactions peuvent se faire par l'intermédiaire du système de compensation canadien ou dans le cadre du mécanisme de développement « propre » et d'autres mécanismes prévus au Protocole de Kyoto incluant ceux effectués par l'intermédiaire d'un marché organisé tel une bourse.



Héléne Lauzon

514 877-2985
hlauzon@lavery.qc.ca

■ Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles: les obligations et la conformité des grands émetteurs finaux, la présentation de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, les autorisations requises en matière de réduction de gaz à effet de serre, la négociation d'échange de crédits de CO₂, la reconnaissance de crédits de CO₂ et d'unités d'investissement technologique, les accords administratifs ou d'équivalence, le Fonds du climat et le Fonds d'investissement technologique.

Les grands émetteurs finaux : les premiers visés

Voici les entreprises d'abord concernées :

- alumineries
- entreprises minières
- papetières
- cimenteries et producteurs de chaux
- industries de la production chimique
- sidérurgies
- entreprises pétrolières et gazéifères
- entreprises de production thermique d'électricité

Rôle des sociétés de génie-conseil

Les sociétés de génie-conseil ont un rôle important à jouer à plusieurs égards, que ce soit sur le plan de la recherche et de l'implantation de techniques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de la préparation du dossier de reconnaissance de crédits de CO₂ ou de la vérification de crédits de CO₂.

Notre équipe peut leur apporter le soutien juridique nécessaire, y compris dans la rédaction et dans la négociation de contrats de construction lors de l'implantation d'une nouvelle technique de réduction.



Mathieu Quenneville

514 877-3087
mquenneville@lavery.qc.ca

■ Droit de l'environnement, énergie et ressources naturelles : projets de création de crédits de CO₂ nationaux et internationaux, obligation de conformité des grands émetteurs finaux, négociation et échange de crédits de CO₂.



Diane Bellavance

514 877-2907
dbellavance@lavery.qc.ca

■ Protection des droits de propriété intellectuelle. Acquisition / transfert de droits de propriété intellectuelle. Financement des droits de propriété intellectuelle. Rédaction et négociation d'ententes de licence, de distribution et de transfert des technologies, d'ententes clé-en-main, de partenariats et d'ententes co-développement, d'ententes avec les universités et centres de recherche. Protection des marques de commerce.



Gilles Marchand

514 877-3001
gmarchand@lavery.qc.ca

■ Droit de l'énergie et des ressources naturelles. Rédaction et négociation d'ententes de partenariat. Appels d'offres publics dans le secteur de l'énergie. Représentation devant les organismes de réglementation. Droit autochtone.



Nicolas Gagnon

514 877-3046
ngagnon@lavery.qc.ca

■ Droit de la construction et des approvisionnements. Rédaction de contrats de service et d'entreprise. Appels d'offres publics et privés. Émission de permis. Litige civil et commercial.

MONTRÉAL

QUÉBEC

LAVAL

OTTAWA

*Lavery, de Billy est membre
de World Services Group,
un regroupement international
de sociétés de services,
dont des cabinets d'avocats
de premier ordre dans
leurs marchés respectifs,
ayant des antennes
dans plus de 115 pays.*



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

SECTEURS DE PRATIQUE

**Financement
et services financiers**

Fusions et acquisitions

Concurrence

Fiscalité

Valeurs mobilières

Droit immobilier

Propriété intellectuelle

Travail et emploi

Litige commercial

Assurances

Recours collectifs

Environnement

**Énergie et ressources
naturelles**

**Information et vie
privée**



www.laverydebilly.com

Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.